

Demande individuelle de dispense de prélèvement à la source Attestation sur l'honneur

**Cette demande est valable pour les revenus De l'année à venir uniquement
et doit être retournée avant le 30 novembre de cette année.**

À compléter, dater, signer et à renvoyer dans une enveloppe affranchie à : Fortuneo - TSA 41707 - 35917 Rennes cedex 9.

Nous vous conseillons d'en conserver une copie.

LES PRODUITS ASSURANCE VIE, PEA ET LIVRET A NE SONT PAS CONCERNÉS PAR CETTE DEMANDE DE DISPENSE

 SYMBOLE SIGNALANT TOUTES LES **DONNÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES.** **LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE LISIBLES ET RÉDIGÉES EN MAJUSCULES.**

TITULAIRE

SITUATION PERSONNELLE

Tous les champs sont à compléter.

CIVILITÉ : ☐ M. ☐ M^{me} ☐ M^{lle}

Nom

Prénom

Nom d'usage

Identifiant

DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

CAS N°1 : VOTRE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE⁽¹⁾ EST INFÉRIEUR À 25 000 € (OU 50 000 € POUR UN COUPLE).

- ☐ Je demande à être dispensé de l'acompte sur les intérêts et les revenus de placement à taux fixe (ex : obligations).
☐ Je demande à être dispensé de l'acompte sur les dividendes.

CAS N°2 : VOTRE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE⁽¹⁾ EST COMPRIS ENTRE 25 000 € ET 50 000 € (OU 50 000 € ET 75 000 € POUR UN COUPLE).

- ☐ Je demande à être dispensé de l'acompte sur les dividendes.

(1) Le revenu fiscal de référence nécessaire pour demander la dispense concernant les revenus 2024 se trouve sur l'avis d'imposition reçu en 2023.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à Fortuneo en qualité de responsable de traitement, qui est autorisé à procéder à leur traitement, à les communiquer aux personnes morales du groupe auquel il appartient, et à ses prestataires afin de traiter votre demande. Elles peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale par Fortuneo, sauf opposition de votre part. Fortuneo sera amenée à communiquer vos données afin de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux Conditions Générales de Fortuneo. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli aux informations qui vous concernent et vous pouvez vous opposer à leur traitement en envoyant un email à protectiondesdonnees@fortuneo.com ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données - Crédit Mutuel Arkéa - 29808 Brest Cedex 9. Vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection ou encore exercer votre droit à la portabilité de vos données via votre Accès client ou le formulaire de contact. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité de Fortuneo disponible sur www.fortuneo.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

SIGNATURES

À cette fin, j'atteste sur l'honneur que je remplis les conditions pour pouvoir bénéficier de cette dispense. Je reconnais être informé(e) que je m'expose à des sanctions fiscales, en cas de déclaration inexacte.

TITULAIRE

Fait à Le / / 20 X

Signature. Précédée de la mention "Lu et approuvé".

 **VOUS AVEZ TERMINÉ DE REMPLIR VOTRE DEMANDE DE DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : AVANT DE NOUS LE RETOURNER, N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE DOCUMENT, DE VÉRIFIER QUE VOUS AVEZ RENSEIGNÉ L'ENSEMBLE DES CHAMPS OBLIGATOIRES ET DE LE RENVoyer À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS.**



LA DEMANDE DE DISPENSE :

- Concerne les personnes physiques résidentes fiscales françaises agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, sous réserve de respecter les conditions requises.
- Est établie sous la seule responsabilité du contribuable, une dispense établie à tort entraîne une amende égale à 10% du montant de l'acompte non prélevé.
- Est individuelle, elle produira ses effets sur tous les comptes individuels du titulaire ouverts dans les livres de Fortuneo. Si le titulaire détient un ou plusieurs compte(s) joint(s), le co-titulaire devra impérativement formuler sa propre demande de dispense (sauf appartenance au même foyer fiscal) pour une même catégorie de revenus .
- Est à renouveler chaque année sous réserve de respecter les conditions requises.
- Doit être formalisée auprès de chacun des établissements dans lesquels le contribuable détient des comptes.